

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Étaient présents : M. DUCOULOMBIER – Mme AUDIGIE - M. BERTY - M. BREARD - Mme DESLEUX - Mme FRENEHARD – Mme GALLIER - M. HEBERT - Mme JOLIMAITRE - M. JUMEL - Mme LEMULLOIS - M. LEMOIGNE – M. MORIN - M. RIOUAL- Mme SALMON-DUCOULOMBIER – M. TANCREZ – -M. TRANQUART

Absents excusés : Mme GESLAIN (pouvoir à Mme DESLEUX) - Mme MARTEAU
Mme AUDIGIE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 05 octobre 2017

M. le maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 05 octobre 2017.

M. MORIN indique que lors du dernier conseil il avait interrogé M. le Maire sur l'engagement de la commune dans la démarche de modification du PLU pour permettre à l'entreprise Marc Moto Pièces de développer ses locaux. Il souhaite que cette interrogation figure au compte-rendu.

M. JUMEL ajoute qu'il n'est pas dans la liste des présents du dernier conseil.

M. le Maire répond que les modifications seront apportées et qu'un échange a eu lieu avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au sujet de la modification du PLU.

M. JUMEL demande ce qu'il advient de la délibération actant le don de Saint-Aubin d'un montant de 2 500€ au CCAS de la commune du Marigot située sur l'île de Saint-Martin. Il ajoute que cette commune ne dispose pas d'un CCAS pouvant encaisser les dons en direct et demande si des modifications seront présentées en conseil.

M. le Maire répond qu'une délibération sera à nouveau présentée si cela s'avère nécessaire.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité compte tenu des modifications à apporter.

Les rapports d'activité présentés en séance sont consultables en mairie.

N°81/2017 Présentation du rapport d'activité 2016 Cœur de Nacre

Conformément à l'article l5211-39 du CGCT qui stipule que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. », Monsieur Franck JOUY, président de la communauté de communes (CDC) Cœur de Nacre présente le rapport d'activité 2016.

Suite à la présentation de M. JOUY, Mme SALMON-DUCOULOMBIER demande à ce que les touristes soient mieux informés de la gestion des ordures ménagères car une recrudescence des incivilités a pu être constatée durant la période estivale. M. JOUY répond que la CDC continuera son travail d'information mais qu'hélas il ne sera jamais exhaustif. M. Le Maire signale que le recensement des logements secondaires devra à nouveau être vérifié. M. LEMOIGNE estime que c'est au loueur de transmettre les informations et que l'office de tourisme pourrait avoir un rôle de sensibilisation.

M. JUMEL souligne une erreur d'imputation des amortissements en section d'investissement dans le diaporama. Il ajoute que cette erreur ne figure pas dans les comptes.

M. TANCREZ souligne que la CDC Cœur de Nacre est la seule collectivité à ne pas avoir voté d'abattement à la base. Il estime que le rapport financier présenté est trop succinct et regrette que la variation des taux ne soit pas affichée. M. JOUY indique que la question des abattements pourra être abordée en commission des finances. M. TANCREZ demande par ailleurs si la CDC garantit la construction des logements sociaux. Il indique que cette question est à envisager dans le cadre d'un transfert de la compétence logement social.

M. TANCREZ souhaite bénéficier des chiffres relatifs à l'emploi sur le territoire de la CDC.

Mme AUDIGIE demande à combien s'élèvent les estimations du budget de fonctionnement de la salle de spectacles. M. JOUY répond qu'il est estimé à 250 000€ par an mais qu'il sera affiné prochainement.

M. BREARD demande si des aménagements routiers sont prévus depuis Caen suite au développement touristique attendu par l'éventuel classement des plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

M. le Maire répond que des réflexions sont en cours sur des stratégies telles que des parkings relais, des navettes...

M. FRENEHARD interpelle M. JOUY sur les conditions dégradées d'accueil des scolaires au centre aquatique. M. JOUY indique que les créneaux réservés aux scolaires ont été renégociés dans le cadre de la nouvelle délégation de service public (DSP). Il ajoute que les préconisations de l'éducation nationale sont respectées mais que toutes les classes ne sont pas prioritaires. Il invite les élus à faire remonter ce type d'information auprès du directeur du centre.

M. HEBERT demande si la future salle de spectacle sera ouverte aux scolaires. M. JOUY répond que des spectacles à destination du jeune public seront diffusés.

Mme AUDIGIE demande si le cahier des charges pour le ramassage des ordures ménagères prévoit un dispositif de substitution en cas de grève. M. JOUY indique qu'il vérifiera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, acte le rapport d'activité 2016 présenté par M. JOUY, président de la communauté de communes Cœur de Nacre.

M. le Maire remercie M. JOUY pour sa présentation.

N°82/2017 Présentation du rapport d'activité 2016 du syndicat intercommunal d'assainissement de la côte de Nacre

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, M. MORIN, président du syndicat intercommunal d'assainissement de la côte de Nacre présente le rapport d'activité 2016.

M. MORIN rappelle que l'actuelle DSP pour l'assainissement s'achèvera le 30 juin 2018. Une délibération a été prise au mois de juillet pour acter le mode de gestion du service à l'issue de ce contrat. Cette décision a été prise en concertation avec la CDC qui se verra transférer la compétence en 2020. La décision de poursuivre en régie a été actée. Les réponses à l'appel d'offres auront lieu le 21 novembre prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité acte le rapport d'activité 2016 du présenté par M. MORIN, président du syndicat intercommunal d'assainissement de la côte de Nacre.

N°83/2017 Présentation du rapport d'activité 2016 du syndicat intercommunal d'eau potable de Bernières-sur-mer, Saint-Aubin-sur-mer, Langrune –sur-mer

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, M. RIOUAL membre élu du syndicat intercommunal d'eau potable de Bernières-sur-mer, Saint-Aubin-sur-mer, Langrune –sur-mer présente le rapport d'activité 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité acte le rapport d'activité 2016 du syndicat intercommunal d'eau potable de Bernières-sur-mer, Saint-Aubin-sur-mer, Langrune –sur-mer.

N°84/2017 Cession du bâtiment dit « La voilerie »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la restructuration du patrimoine communal, il s'avère judicieux de procéder à la vente du bâtiment dit « la voilerie ». En effet, ce bâtiment qui accueille aujourd'hui des associations pour leurs activités ne répond pas aux normes d'accessibilité. Le coût des travaux de sa mise en conformité est estimé à environ 50 000€.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter le principe de la cession de « la voilerie » et de fixer la procédure de cession de ce bâtiment, libre d'occupation, par une vente de gré à gré, avec une mise à prix de 330 000€ nets pour la commune.

Pour rappel, les caractéristiques du bien sont les suivantes:

- Parcelle cadastrée AD 420 d'une surface de 393m²
- Surface utile : 160 m² environ
- Zonage du PLU : UA
- Nombre de niveaux : 3

M. TRANQUART explique qu'il s'oppose à la vente de la Voilerie pour deux raisons : premièrement parce qu'il considère le bâtiment comme accessible avec de menus travaux, notamment au rez-de-chaussée et

deuxièmement parce qu'aucune solution pour reloger les associations qui occupent le bâtiment n'a été présentée. M. MORIN partage cette position.

M. JUMEL indique qu'il refusera de prendre part au vote faute d'information. Il juge insuffisantes les connaissances concernant les projets sur le terrain Peugeot et estime que les « briques » constituant les projets sont posées une à une sans que les objectifs poursuivis ne soient exposés au conseil. Il ajoute qu'il sera impossible de faire demi-tour sur l'achat du terrain Peugeot et la vente de la Voilerie et somme M. le Maire de ne pas prendre les conseillers pour des « billes ». M. le Maire répond qu'il respecte les conseillers et ne les prend pas pour des « billes », il les informe des avancements des projets à chaque étape. Il explique que les aménagements envisagés sur le terrain Peugeot tendent vers un accueil des jeunes et des associations.

Mme DESLEUX explique en tant que membre du club de la joie de vivre qui occupe le rez-de-chaussée de la Voilerie que les anciens ne sont pas inquiets au sujet de ces questions de relogement et sont favorables à changer de salle, même si plusieurs lieux doivent être occupés durant la transition. Elle indique que certaines personnes âgées qui ne participent plus aux activités du club du fait du manque de stationnement à proximité pourraient à nouveau rejoindre le club.

M. le Maire ajoute que plusieurs pistes de relogement ont été évoquées telles que la salle Aubert, la récupération d'une partie des locaux de la poste ou encore la colonie SNCF. Toutefois, ces hypothèses nécessitent du temps pour négocier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de M. TANCREZ, vote contre de Mmes GALLIER et AUDIGIE et MM. MORIN et TRANQUART, M. JUMEL a refusé de prendre part au vote) décide de mettre en vente cet immeuble au prix minimal de 330 000€ nets pour la commune.

N°85/2017 Décision modificative N°3

M. le maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de prendre en compte dans le budget communal le transfert des crédits pour l'effacement de réseaux des rues Foch et Canet réalisé par le SDEC et initialement inscrits au chapitre 23 - immobilisations en cours / compte 2313- constructions vers le chapitre 204 - subventions d'équipement versées / compte 2041582 - autres groupements -bâtiments et installations à hauteur de 532 690€ conformément aux délibérations N°50 et 51/2017 du conseil municipal du 25 avril 2017.

Vu l'avis des commissions moyens et cadre de vie, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative telle que présentée.

M. TANCREZ demande si le paiement des travaux fera l'objet d'un étalement. M. LEMOIGNE répond que le paiement sera effectué sur la période de travaux soit deux ans mais qu'aucun étalement de charges n'est prévu.

N°86/2017 Budget casino : décision modificative N°1

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la numérisation du cinéma de Saint-Aubin, la commune a bénéficié d'une avance remboursable du centre national de cinématographie (CNC). Les sommes remboursées au CNC sont partiellement issues des contributions numériques perçues par le tiers collecteur CINEMASCOP et reversées à la commune. Le montant des contributions numériques à percevoir par le budget annexe casino en 2017 et servant au remboursement du CNC était estimé à 5000€ au budget primitif. Or, la somme réellement perçue et demandée s'élève à 7 787,10€. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les crédits inscrits aux comptes 1328 en dépenses et en recettes de 2 787,10€.

Vu l'avis de la commission des moyens, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative telle que présentée.

N°87/2017 Équilibrage du compte 1641 entre l'état de la dette des budgets communal et casino location immobilière et le compte du trésor public

Monsieur RIOUAL explique que la préfecture a signalé par courrier du 27 avril 2017 un écart de 183 782,68€ entre le compte 1641 de l'état de la dette du budget communal et le montant comptabilisé en trésorerie et un écart de 215 733,38€ entre le compte 1641 du budget casino et la comptabilité auxiliaire.

Suite à un travail commun de la trésorerie, des services de la Direction Générale des Finances publiques et des services municipaux, il est apparu que cet écart est dû à une erreur de clé de répartition de l'emprunt refinancé pour la sortie de l'emprunt toxique.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'autoriser la trésorerie à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires suivantes : au budget principal, s'agissant de corriger une erreur commise sur un exercice antérieur,

il est nécessaire de comptabiliser une opération d'ordre non budgétaire consistant à débiter le compte 1641 et à créditer le compte 1068 du montant de la différence suivante : 1 540 616€ (2 440 000 x 63,14 %) - 1 324 920€ (2 440 000 x 54,30 %) soit 215 696€.

Au budget Casino, il s'agira de comptabiliser une opération d'ordre non budgétaire consistant à créditer le compte 1641 et débiter le compte 1068 du montant de la différence suivante : 1 115 080€ (2 440 000 x 45,70 %) - 899 384€ (2 440 000 x 36,86 %) soit 215 696€.

Monsieur le Maire ajoute que malgré la régularisation des écarts constatés entre la comptabilité de la trésorerie et la préfecture sur le compte 1641, il subsiste une discordance de 31 193,32€ au budget principal et de 37,38 euros sur le budget casino-location immobilière. Il propose d'autoriser la trésorerie à régulariser ces écarts dus à des renégociations antérieures d'emprunt par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Budget commune : crédit du compte 1641 à hauteur de 31 913,32€ / Débit du compte 1068 à hauteur de 31 913,32€ afin de parvenir au montant de 5 407 249,93€ au compte 1641.

- Budget casino location immobilière : crédit du compte 1641 à hauteur de 37,38€ / Débit du compte 1068 à hauteur de 37,38€ afin de parvenir au montant de 2 357 982,90€ au compte 1641.

M. JUMEL explique qu'il s'agit de rendre cohérents les comptes du comptable et de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les opérations nécessaires à l'équilibrage des comptes telles que présentées.

N°88/2017 Garantie d'emprunt pour Partélios Résidence

Monsieur RIOUAL indique que Partélios a réalisé en octobre 2013 une opération qui comportait 25 logements individuels destinés à la location-accession dans le lotissement le Clos Saint-Laurent. Il reste à ce jour 9 logements non commercialisés. L'État autorise à mettre en location ces logements dans les conditions du PLS s'ils n'ont pas trouvé preneur au-delà des 18 mois postérieurs à la déclaration d'achèvement de travaux. C'est la raison pour laquelle Partélios Résidence a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie un prêt d'un montant de 1 440 000€.

La Caisse d'Épargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1.440.000€, soient garantis solidairement par la Commune de Saint-Aubin-sur-mer. Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-sur-mer accorderait sa garantie solidaire, à hauteur de 30 %, à Partélios Résidence pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt.

M. RIOUAL explique qu'il s'agit d'une pratique courante permettant la création de logements sociaux. Il ajoute que la commission des moyens à longuement débattu à ce sujet dans la mesure où cette demande fait suite à l'échec d'une opération et parce que la commune n'est pas satisfaite de Partélios qui pratique des tarifs excessifs pour ses logements dits sociaux.

M. JUMEL demande si la garantie antérieure de la commune n'a plus cours. M. le Maire répond que l'accord de cautionnement sera soumis à cette condition.

Mme SALMON-DUCOULOMBIER demande quels sont les différents bailleurs présents sur la commune et la façon dont ils ont été choisis.

Mme DESLEUX explique que trois bailleurs sont présents à Saint-Aubin :

- Logipays qui propose des maisons de 5 pièces très accessibles et occupées à long terme
- Calvados Habitat pour une offre de logement 2 pièces accessibles aux revenus très modestes
- Partélios proposant surtout des T3 et dont les loyers sont exorbitants et non accessibles aux personnes prises en charge par le CCAS. La commune rencontre des difficultés pour reloger les familles monoparentales. De plus, les locataires des logements Partélios restent rarement plus d'un an et les familles qui peinent à trouver un logement ne comprennent pas pourquoi on leur refuse l'accès à ces logements vides.

Mme JOLIMAITRE demande pourquoi les loyers ne sont pas révisés. Mme DESLEUX répond qu'ils ont été réduits de 100€ mais que cela ne suffit pas pour correspondre aux besoins.

M. TRANQUART explique que le bailleur social pour l'aménagement du clos Saint-Laurent a été retenu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres à laquelle les 3 bailleurs précités ont participé. M. le Maire demande si le niveau de loyer des logements faisait partie des éléments de l'offre.

M. TRANQUART indique qu'il faudrait vérifier dans les dossiers.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de voter un cautionnement et non de se prononcer sur la politique tarifaire du bailleur même s'il est opportun de faire remonter l'écart de l'offre et du besoin.

M. JUMEL demande l'état du cautionnement annuel. M. RIOUAL lui indique qu'il figure au budget primitif 2016 et explique que la commune est caution d'un encours de dette s'élevant à 6 081 000€.

M. TANCREZ n'est pas favorable au cautionnement et estime que la rédaction de la délibération n'est pas bonne car l'autorisation de cautionnement ne porte pas sur le contrat mais sur 30%. De plus, la fin de la garantie précédente aurait dû figurer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Mme AUDIGIE, vote contre de Mme GALLIER et M. TANCREZ)) autorise son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Saint-Aubin-sur-mer à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

N°89/2017 Don de bois au CCAS

M. le Maire indique qu'une campagne d'abattage d'arbres malades est en cours sur la commune. L'estimation du produit de l'abattage est d'environ 80 stères coupés en tronçons de 50 centimètres débités.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que

« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

Vu l'avis des commissions moyens et cadre de vie,

M. le maire propose au conseil municipal d'autoriser le CCAS à disposer du bois afin déterminer un tarif et encaisser le produit de la vente de bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le CCAS à disposer du bois issu de la campagne d'abattage 2017 pour le mettre en vente.

Mme DESLEUX indique que le CCAS organisera une opération pour récolter des fonds qui serviront ensuite une action à destination d'un public ciblé par le CCAS.

M. TANCREZ demande si le bois sera vendu à un tarif unique ou si des tarifs moindres seront pratiqués pour les plus nécessiteux. Mme DESLEUX répond que le CCAS tranchera.

N°90/2017 Modification du tableau des effectifs : création de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial en raison du départ de l'actuelle directrice générale des services, considérant que la nature des fonctions le justifie et que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir l'emploi de catégorie A par un fonctionnaire n'a pu aboutir, le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent de directeur général des services à temps complet au grade d'attaché territorial à compter du 16 novembre 2017.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans des fonctions de directeur général des services. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 686 / indice majoré 570 et pourra être complétée par le versement d'un régime indemnitaire dans la limite des crédits autorisés par la délibération N°52/2017 du 23 mai 2017.

M. JUMEL demande s'il s'agit d'un emploi fonctionnel. M. le Maire répond que non, il s'agit d'ouvrir un poste d'attaché pour recruter un agent contractuel qui aura les fonctions de directeur des services. M. TANCREZ conteste la légitimité de ce mode de recrutement et indique qu'il s'agit d'un emploi fonctionnel vu la rédaction de la délibération. Il ajoute qu'il s'opposera à cette délibération car il n'est pas favorable au recrutement des contractuels. M. le Maire demande à M. TANCREZ de cesser ses manœuvres dilatoires. M. TANCREZ s'étonne de la hargne manifestée par M. le Maire. M. le Maire répond qu'il n'est pas hargneux mais estime qu'il chipote pour des détails et lui rappelle que c'est au Maire de diriger le conseil et qu'il pourra faire appel au tribunal administratif contre la délibération s'il est mécontent.

Mme AUDIGIE demande à ce que le candidat se présente. M. le Maire indique qu'il se présentera après le vote de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (vote contre de M. TANCREZ) acte la création d'un emploi de d'attaché territorial non titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de directeur général des services.

Questions diverses

- Positionnement sur les rythmes scolaires

M. le Maire indique que la commune a jusqu'au 31 décembre pour se positionner sur le maintien des activités périscolaires et de la semaine à 4,5 jours pour l'an prochain. Il ajoute que cette décision devra être motivée auprès de l'inspection académique et qu'il faudra justifier le dysfonctionnement de la semaine à 4,5 jours.

Mme FRENEHARD rappelle que les rythmes scolaires ont été mis en place par obligation mais aussi par conviction à Saint-Aubin-sur-mer. La répartition de l'enseignement sur 5 matinées et l'offre d'activités auprès des enfants ont bénéficié d'une véritable adhésion. Les mesures nationales font aujourd'hui état d'une suppression du soutien financier de ce dispositif. Les résultats de la concertation organisée autour du maintien ou non de ces rythmes sont les suivants :

- Le conseil d'école est majoritairement favorable à un retour à la semaine de 4 jours
- Sur les 165 courriers envoyés aux parents, 44 réponses concernant 71 enfants ont été reçus, 32 d'entre elles étaient favorables au retour de la semaine de 4 jours.

Mme AUDIGIE confirme le maintien de son opposition à cette réforme.

M. MORIN demande si la dépense aujourd'hui nécessitée par ce service sera supprimée.

Mme FRENEHARD répond que les parents se sont peu exprimés quant à leur besoin sur une offre de garde pour les enfants.

M. JUMEL explique que la commune n'a pas embauché d'agent pour mettre en place les activités périscolaire mais que la commune a fait appel à des prestataires extérieurs et à des heures complémentaires, ce qui permet de revenir plus facilement en arrière.

M. le Maire témoigne de l'inquiétude des agents qui bénéficient aujourd'hui pour certains d'environ 7H complémentaires rémunérées par mois.

Mme SALMON-DUCOULOMBIER regrette que la question des rythmes scolaires soit abordée en termes économiques et non sous l'angle du bien-être de l'enfant. Elle invite à la lecture de la chronobiologiste Claire LECONTE.

M. TRANQUART et M. JUMEL répondent que les avis des spécialistes sont très partagés sur ces questions. M. MORIN explique que sa question sur le budget n'avait pas pour but de donner la priorité du financement sur le rythme de l'enfant mais seulement de s'interroger sur le devenir des sommes affectées à un service potentiellement supprimé.

M. le Maire indique que les enseignants estiment que le rythme de l'enfant est à revoir en supprimant un mois de congé.

M. HEBERT s'indigne de la façon dont l'énergie nécessaire à la mise en œuvre des rythmes scolaires est balayée par une simple décision du gouvernement.

M. JUMEL suggère de prendre en compte l'organisation des communes environnantes dans la décision afin d'assurer une cohérence territoriale.

Mme AUDIGIE relaie la demande du gérant de l'auto-école pour la pose de pavés devant sa vitrine.

M. TANCREZ suggère à la commission animation l'organisation d'une soirée avec le dessinateur caricaturiste CHAUNU.

Mme DESLEUX rappelle que le forum jeunes 16-25 ans aura lieu mardi 21 novembre après-midi à la Salle Aubert.

La distribution des colis de Noël aura lieu le 02 décembre et le repas des Anciens le 10 décembre.

Prochain conseil : 19 décembre à 20H en salle du conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Le Maire,



Jean-Paul DUCOULOMBIER



Le secrétaire de séance,

Marie-Françoise AUDIGIE

Le texte intégral de ces délibérations est affiché dans l'entrée de la mairie.

